

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

INSCRIPTION :

La cotisation couvre la saison qui débute le 26 août 2024 et se termine le 24 août 2025 (31 juillet pour la compétition 2025).

Le NOC peut à tout moment suspendre les inscriptions, globalement ou par piscine.

L'abonnement n'est effectif qu'après la signature, par une personne majeure, de notre document R.O.I et paiement. Un paiement préalable sur le compte bancaire de notre association n'autorise pas la participation à nos activités avant la signature de ce document R.O.I.

Chaque nouveau membre doit fournir au club un certificat médical dûment complété, dans les plus brefs délais suivant l'inscription ou la réinscription au NOC.

Les avantages mutuel peuvent être demandé et remise sous enveloppe timbré auprès de votre caissier.

L'arrêt de la fréquentation de nos activités ne dispense pas du paiement de l'intégralité du prix de la cotisation souscrit.

La cotisation ne peut être cédé à un tiers, sauf cas exceptionnel, soumis à l'approbation préalable du Namur Olympic Club et moyennant une participation aux frais administratifs : inaptitude définitive pour cause de maladie ou de déménagement hors province de Namur.

Tout membre qui cède sa carte à un tiers sera immédiatement et définitivement exclu.

En cas de maladie couvrant une période ininterrompue de plus de 3 mois, une ristourne de 10 € par mois sera accordée sous forme de réduction lors de la réinscription l'année suivante et uniquement sur présentation d'un certificat de début et d'un certificat de fin de maladie.

L'inscription au Namur Olympic Club donne le libre accès à toutes les piscines pendant les heures attribuées au club et suivant l'horaire établi. Cependant, chaque piscine dispose d'un qr code différente.Celui-ci ne sera prise en considération qu'en cas de fermeture de l'une ou l'autre piscine ou de surpopulation. Une cotisation spécifique donne accès à la section compétition.

La cotisation donne droit uniquement à des cours collectifs.

En cas de surpopulation dans une piscine, le NOC peut refuser l'accès des membres ne disposant pas du qr code correspondante.

Dans le cas d'une photo prise lors d'un entrainements, d'une compétition ou d'un événement club vous consentez a ce que celle-ci soit publiés du moment que vous ne n'apparaissez pas en premier plan.

Essais :

Il est loisible à toute personne de bénéficier de 1 essais gratuits.

Le bénéficiaire de cette essai gratuit décharge l'A.S.B.L Namur Olympic Club de toute responsabilité et renonce de facto à tout recours contre celle-ci en cas d'accident et ce dès le franchissement des portes des établissements.

Payement et document :

La participation annuel diminue chaque mois à partir du 1er janvier excepté.

La cotisation est payable en une seule fois via les modes de paiements indiqués sur la facture reçue.

Cependant, des facilités de paiement peuvent être accordées, à savoir, un paiement en 3 fois.

Toutes les inscriptions ainsi que le total de la somme due doivent être payées avant le 1er janvier.

Tout retard de paiement au-delà du 1er janvier sera notifié par courrier à la personne concernée. A défaut de paiement dans les 15 jours suivant ce courrier, le dossier sera transmis à une étude d'huissier pour recouvrement, le solde restant dû sera majoré de 20€ pour frais administratifs, le membre et sa famille seront exclus des activités du Namur Olympic Club jusqu'à la liquidation du solde à payer.

Le club n'est pas responsable des erreurs dans le traitement des virements par les banques. La recherche, la preuve et la régularisation de ces erreurs sont du seul ressort des abonnés.

Le paiement de la cotisation doit se faire directement après la validation de l'inscription sauf dans le cas d'un paiement échelonnées (valider par un administrateur) et se fait aux dates données. Si le paiement n'est effectué aux dates données, un rappel sera effectué le 10 jours plus tard le membre aura la possibilité de payer dans les 5 jours sous peine d'exclusion définitive.

Chaque membre est tenu de rendre les documents demandés dans un temps donnés. Les membres s'étant inscrit durant la période juillet-août ont jusqu'au 30 septembre pour rendre leurs documents. Pour ceux inscrit depuis le 1er septembre, ont 1 mois envoyés leurs documents.

En cas non remise de document, un rappel sera effectué et le membre aura 15 jours pour régulariser la situation sous peine d'exclusion temporaire

Règle compétiteurs :

Pour les nageurs compétiteurs, lors d'une inscription compétition, celui-ci est tenu de se présenter à la compétition pour laquelle il est inscrit, si le nageur devait être absent, il est tenu de l'informer à desistement@natationnamur.be à la date limite possible (indiqué dans la convocation) passé le délai de désistements, celui-ci devra payer l'amende due à la Fédération sauf en cas de force majeure prévenue via cette même adresse et à l'entraîneur responsable de votre enfant.

Pour s'inscrire en compétition, chaque membre est tenu de respecter les conditions d'inscription disponible sur le site du club.

Le membre compétiteur s'engage à participer au minimum des entraînements de son groupe (groupe 1, minimum 1 fois semaine - Groupe 2 minimum 2 fois semaine Groupe 3 minimum 3 fois semaine), en cas de non-respect, le membre ne se fera plus inscrit en compétition.

Règle à respecter :

Il est impératif de s'assurer de la présence d'un sauveteur avant de laisser entrer les membres dans la piscine. Ce dernier doit, dès son arrivée sur place, se présenter au caissier afin qu'il autorise l'entrée des membres.

Chaque membre ayant des attitudes ou des comportements contraires à la loi ou aux bonnes mœurs ou perturbant gravement nos activités, sera définitivement exclu.

Le membre est protégé par une assurance souscrite par le club. Tout accident devra être signalé au secrétariat du club accompagné d'un certificat médical détaillé ainsi que d'une déclaration d'accident dûment complétée, et ce dans les 48 heures.

Passé ce délai, plus aucune intervention de l'assurance ne sera possible.

Le membre doit toujours être en possession de sa carte de membre lors de sa présence à la piscine et doit la présenter spontanément aux caissiers avant d'accéder aux vestiaires.

L'accès aux piscines peut être refusé au membre qui ne serait pas en possession de son qr code.

L'accompagnement par les bénévoles du club débute dès le franchissement des guichets et cesse directement après la fin des activités. En dehors de ces limites, nous n'assurons aucune surveillance ni n'assumons aucune responsabilité, les enfants sont dès lors sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants majeurs.

Nous ne sommes pas responsables des vols et autre dégradation des effets personnels dans les vestiaires collectifs et/ou individuels.

Les accompagnants n'ont pas accès à la piscine.

Les membres sont tenus de respecter scrupuleusement les directives de nos caissiers et moniteurs. Toute infraction dégage l'A.S.B.L de toute responsabilité.

Les membres n'ont pas le choix du moniteur.

Les membres n'ont pas le choix du groupe dans lequel ils évoluent.

Toute tentative de fraude sera directement sanctionnée par l'exclusion immédiate du membre.

Toute réclamation ou remarque doit être faite par écrit au secrétariat du club, Namur Olympic Club 25 Rue des Frênes 5100 Jambes.

Consentement supplémentaires :

Cochez les cases que vous acceptez.

- Lorsque il a des prises de photos (compétitions, entraînements), consentez-vous a ce que les photos de vous en premier plan, soient publiés sur notre site, réseaux sociaux, ...
- Autorisez-vous a ce que votre nom soit représenté sur le site du club, réseaux sociaux, ...

Je soussigné parents de déclare avoir lu l'intégralité de ce document et en accepte le contenu.

Date :

Signature :

Dans le cas de parents séparés, merci de faire remplir par les 2 parents.